

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du quatre juillet, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, John BILLARD, Christian BRIGAND, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL, Marie-Claude GIOVANNINI, Jean- François BLONDEL.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

A l'ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal,
- 1. Adoption du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS),
- 2. Décision à prendre concernant le devis pour l'accélérateur de la chaudière,
- 3. Décision Modificative au Budget de la commune, section investissement concernant l'achat d'un fourneau pour la cuisine de la salle polyvalente,
- 4. Projet de délibération pour la mise en place d'une participation employeur labellisée,
- 5. Délibération sur les propositions de classification C5 de certaines routes départementales sur la commune,
- 6. Elections de nouveaux membres titulaires et suppléants du SIRP,
- 7. Choix devis pour le curage de la marre Chemin du Buisson,
- 8. Demande de subvention de l'association de Pontgouin "We are Fitdance",
- 9. Informations diverses,
 - > Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,
 - > Présentation devis abattage des peupliers face à la mairie,
- 10. Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Marc Boucey

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2016.

Introduction

Avant de démarrer la première délibération, Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour concernant **la désignation des nouveaux délégués au SEIPC** faisant suite à la modification des statuts du Syndicat d'électricité.

L'ensemble des membres du conseil municipal est d'accord pour l'ajout de ce point.

DÉLIBÉRATION N° 1607-01
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M le Maire présente les points importants et structurants présentés dans le rapport annuel 2015. Le nombre d'abonnés est de 211 (idem 2014), le nombre de m³ distribué est de 20.685 pour 20.660 m³ facturés, l'activité du réseau (4 fuites sur canalisations et branchements, travaux, 20 renouvellements de compteurs) ainsi que le bon rendement, 86,1%.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site précité ci-dessus, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DÉLIBÉRATION N° 1607-02
ACCEPTATION DU DEVIS CONCERNANT LA POSE
D'UN ACCÉLÉRATEUR POUR LA SALLE POLYVALENTE

M le Maire explique que suite au remplacement de la chaudière et afin de pouvoir avoir une meilleure régulation des températures entre la mairie et la salle polyvalente, l'entreprise Rousseau qui s'est chargé des travaux conseille de remplacer l'accélérateur existant et d'en installer un sur le réseau de la salle polyvalente.

Un devis a été établi en date du 24/04/2016 par l'entreprise Rousseau pour un montant HT de 1.745,00 € soit (2.094,00 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (dix pour et une abstention : Mme Baretts) d'accepter ce devis.

DÉLIBÉRATION N° 1607-03
DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin de régulariser la dépense d'investissement due au remplacement en urgence d'une cuisinière de la salle polyvalente, il convient voter une décision modificative au budget principal.

Monsieur le Maire refait un point sur le sujet. Un cercle métallique fixant l'une des plaques chauffantes de la cuisinière étant cassé, celle-ci présentait des risques d'électrocution pour le public louant la salle. De plus le repas de l'amitié étant proche, il fallait agir rapidement.

Monsieur le Maire a pris sous sa responsabilité de commander en urgence une cuisinière en

une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par risque.

La participation de la collectivité est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,

Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation),

Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Le Maire informe que cette délibération de principe devra passer en commission auprès du Centre de Gestion pour avis du Comité Technique paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 1^{er} octobre 2016, dans le cadre de la procédure dite de **labellisation**, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de **20 €**, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de **5 €** (proratisée au temps de travail effectué) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Monsieur le Maire fait un point sur le devenir des routes qui vont être supprimées ou classées par le Département, en effet, la question se pose de savoir s'il est utile de garder des routes qui vont aux mêmes endroits ainsi que des routes qui ne mènent nulle part (sans issue par exemple).

Monsieur Mollot profite du débat sur les routes pour parler de la route de la Barrerie et savoir ce qui va être fait, Monsieur Billard lui explique que la route sera refaite à l'identique avec un revêtement tri-couches. Il faudra vérifier la conformité par rapport au cahier des charges.

Après réflexion, la route sera récupérée par la commune.

DÉLIBÉRATION N° 1607-05

**PROPOSITIONS DE CLASSIFICATION C5 DE CERTAINES
ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE**

Dans le cadre d'une réflexion du Conseil Départemental engagée en concertation avec tous les élus pour étudier l'évolution et le devenir du réseau routier, des propositions de sélection de routes départementales d'intérêt très local sur la commune ont été transmises à la mairie du Favril par courrier du 17 juin 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de choisir un niveau de service adapté à chaque route et à son trafic en établissant une classification « C5 » (catégorie qui n'existe pas

dans le règlement départemental de voirie). Cette classification correspondrait à un niveau de service réduit au strict minimum : un débroussaillage par an et des interventions d'entretien d'urgence.

M le Maire propose aux Conseillers de débattre pour savoir si la commune a intérêt ou pas à reprendre les routes traversant son domaine public et à en assurer elle-même l'entretien, sachant que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera recalculée en fonction de la longueur de routes ajoutées dans les compétences de la commune (montant non connu à ce jour).

D'autre part, il est important de noter que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche mènera en 2017 un débat afin de décider d'étendre sa compétence "routes" actuelle. Il y aurait alors transfert de charge et ce serait donc la ComCom que serait susceptible de se charger des entretiens de certaines routes communales.

Enfin, M le Maire fait part de son incompréhension par la réflexion menée par le Conseil Départemental. En effet, il est demandé aux Communes d'accepter une classification « C5 » ayant pour conséquence l'absence d'entretien tout en conservant la DGF ?

Après débat, le Conseil municipal, n'ayant pas assez d'éléments concrets pour se prononcer décide à l'unanimité de suspendre la délibération en attendant de disposer d'éléments nouveaux. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 1607-06

ELECTIONS DES MEMBRES SUPPLÉANTS ET TITULAIRE DU SIRP

Suite aux démissions de Mesdames Patricia Alaizeau et Marie-Claude Giovannini membres titulaires du SIRP de Pontgouin-Le Favril, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un membre titulaire et de deux membres suppléants au SIRP de Pontgouin-Le Favril.

Après avoir fait part de leur candidature, sont élus :

- Membre Titulaire, Monsieur Jean-François Blondel,
- Membres Suppléants, Messieurs Jean-Michel Mollot et Marc Boucey.

DÉLIBÉRATION N° 1607-07

CHOIX DEVIS POUR LE CURAGE DE LA MARRE CHEMIN DU BUISSON

Après constat sur place, la mare Chemin du Buisson doit être curée, des devis ont été demandés auprès des entreprises suivantes :

- Charles Travaux pour un montant de 3.850,00 € HT (4.620,00 € TTC)
- E.T.A Verdier pour un montant de 2.070,00 € HT (2.484,00 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir le devis de l'entreprise E.T.A Verdier pour un montant de 2.070,00 € HT (2.484,00 € TTC).

DÉLIBÉRATION N° 1607-08

**DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION "WE ARE FITDANCE" DE PONTGOUIN**

Monsieur le Maire informe le conseil de la sollicitation de subvention de l'association "We Are Fitdance" de Pontgouin, association nouvellement créée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50,00 € d'aide au démarrage de leur

projet associatif, celle-ci se substituera à la subvention (non réclamée) attribuée à l'association Favril Gym'n Dance qui a été dissoute.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50,00 € à cette association.

DÉLIBÉRATION N° 1607-09

DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES AU SEIPC

Suite à la modification des statuts du SEIPC en date du 15 octobre 2015, le nombre de délégué se trouve modifié, pour les communes dont le conseil municipal est inférieur à 19 conseillers, il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur John Billard comme délégué titulaire,
- Monsieur Marc Boucey comme délégué suppléant.

Informations Diverses :

Monsieur le Maire partage quelques informations importantes avec les conseillers...

- Devis concernant l'abattage des peupliers à côté de la mare face à la mairie, celui-ci s'élève à 6.500,00 € TTC, ce devis n'est pas retenu, beaucoup trop excessif, le projet d'abattage n'est plus d'actualité.
- La société Sécuritas a procédé à l'installation de l'alarme à la mairie, celle-ci est en fonction depuis le 11 avril dernier, tout se passe bien.
- Remerciements de l'association des Amis des Jumelages pour le versement d'une subvention de 50,00 €.
- Le local (anciennement local des musiciens) est vide depuis le 29 avril 2016, il sera repris pour les besoins de la commune pour y être agencé en atelier.
- Une invitation reçue par mail de Monsieur Edouard De Vitry du Moulin de Boizard pour l'inauguration du Bar des Pêcheurs convie l'ensemble du Conseil Municipal le dimanche 10 juillet en présence de Madame la députée Laure de La Raudière et du Maire de Pontgouin, Monsieur Jean-Claude Friesse. La commune du Favril sera représentée par la quasi-totalité des conseillers.
- Monsieur le Maire soumet aux conseillers le projet de renoncer à l'organisation d'une cérémonie du 14 juillet cette année ? En effet, au regard de la période estivale et du peu de mobilisation des favriolois ce jour-là à venir assister au dépôt de gerbe au monument aux morts, il s'interroge sur l'opportunité d'une telle manifestation ?
Après une longue réflexion, les conseillers approuvent la suspension de la manifestation du 14 juillet 2016, cette journée sera classée sous le signe du repos

Questions diverses :

Les conseillers partagent leurs questions en relation avec la gestion des affaires de la commune :

- Mme Giovannini informe que les tables de la salle polyvalente sont sales (collantes), elles seront nettoyées prochainement.
- Mme Naud fait état de la manifestation « La Favriquoise ». Le bilan est mitigé, les Favriquois ne sont visiblement pas intéressés malgré la volonté de faire de cette course une petite fête de village. Le constat est fait que cette course comptant pour le classement départemental concerne plus les cyclistes amateurs et leur famille. L'organisation de cet évènement sera à revoir pour l'année prochaine. Monsieur le Maire propose d'en reparler en 2017 au moment du vote du budget.
- Mme Alaizeau émet quelques remarques suite à l'embrasement de la structure en bois du feu de la St Jean qui a lieu tous les ans dans l'herbage derrière la mairie, elle précise que le nettoyage doit être fait correctement (ramassage de la visserie et clouterie, évacuation des cendres ailleurs que dans la poubelle de la mairie). Monsieur le Maire indique qu'il fera le point avec le Comité des Fêtes.
- Il a été demandé à Mme Giovannini s'il est exact que Mme Ménager a loué personnellement la salle polyvalente en remplacement de la soirée annulée destinée au karaoké en avril dernier. Monsieur le Maire lui confirme que c'est le cas.
- Monsieur Jean-François Blondel informe de la nécessité de nettoyer quelques panneaux signalant les hameaux, il demande également s'il est possible d'installer un dos d'âne sur une départementale pour ralentir les automobilistes et le coût d'un tel dispositif, Monsieur Billard lui répond que les ralentisseurs ne peuvent pas être installés sur les routes départementales, quant au coût, cela est excessivement onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Marc BOUCEY